

PRIORITAIRE I.N.D.H

**WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-ZEMMOUR- ZAER**  
**PROGRAMME INDH**  
**PROCES VERBAL**  
**D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° : 32/08/INDH**

Le Dix sept Novembre deux mille huit à onze heures, la commission d'appel d'offres, après tirage au sort pour la désignation des deux représentants du maître d'ouvrage tenant compte de la décision de l'autorité compétente n°16/2008 du 22/10/2008 et composée comme suit :

- Mr Said Ousagga : **Chef de la Division des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, Président**
- Mr Sabri Mohammed : **Représentant de la TGR (membre)**
- Mr Hassan Baya : **Chef de Service du Bâtiment (membre)**
- Mme Farida El Ouali : **Chef de Service de Passation des Marchés et Approbation (membre)**

La commission s'est réunie en séance publique dans la salle de réunion au 3ème étage de la wilaya de la Région de Rabat - Salé - Zemmour - Zaër en vue de procéder à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert n° 32/08/INDH relatif à la **construction d'un complexe socio éducatif à Hay Al Farah, Arrondissement Youssoufia Rabat, (Part INDH), Tranche 1**, conformément à l'avis publié dans les journaux suivants :

- RISSALAT AL OUMMA n° 7994 du 22/10/2008 /
- L'OPINION n° 15.642 du 21/10/2008 /
- Portail des marchés de l'Etat [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) Le 27/10/2008 /

A l'ouverture de la séance, le président remet aux membres le support écrit contenant l'estimation du coût des prestations objet de l'appel d'offres dont le montant est fixé à **5.650.122,00 Dhs**

Le président ouvre ensuite la séance et demande aux membres de formuler leurs observations éventuelles :

Le représentant de la TGR a soulevé la remarque suivante :

Le délai de publication de l'avis d'appel d'offres ouvert au niveau du portail marocain des marchés publics n'est que de vingt jours de ce fait les dispositions des articles 21 et 76 du décret n° 2.06.388 du 5/02/2007 et la décision de Mr le 1<sup>er</sup> Ministre n° 3.71.07 du 18/09/2007 n'ont pas été respectées.

En réponse à cette remarque, le président fait savoir que la non publication de l'avis d'appel d'offre dans le portail des marchés publics dans le délai réglementaire est liée à des problèmes techniques du portail.

Le représentant du TGR maintien son observation.

Le président décide de poursuivre la procédure du déroulement des travaux de la commission.

Il cite les journaux dans lesquels l'avis d'appel d'offres a été publié.  
Il dépose sur le bureau tous les plis reçus, à savoir :

- STE TIZTA S.A.R.L /
- STE LES CHANTIERS MAROCAINS MODERNES S.A.R.L /

Et invite ensuite les concurrents présents qui n'auraient pas envoyé ou déposé leurs plis, à les lui remettre séance tenante.

Ont répondu à cette invitation: **Néant**

Le président invite les concurrents qui se sont aperçus que leurs dossiers sont incomplets à produire les pièces manquantes sous enveloppes fermées.

Ont répondu à cette invitation: Néant.

La commission arrête, alors définitivement la liste des plis reçus ou déposés, soit :

- STE TIZTA S.A.R.L /
- STE LES CHANTIERS MAROCAINS MODERNES S.A.R.L /

Le président ouvre les enveloppes extérieures des plis contenant les dossiers des concurrents, cite dans chacun d'eux la présence des enveloppes exigées. Il ouvre ensuite l'enveloppe portant la mention « dossiers administratif et technique », énonce les pièces contenues dans chaque dossier « administratif, technique » et dresse un état des pièces fournies par chaque concurrent.

Cette formalité accomplie, la séance publique est suspendue; les concurrents et le public se retirent de la salle.

Ensuite, la commission se réunit à huis-clos pour examiner les dossiers administratifs et techniques des concurrents, elle écarte les concurrents ci-après pour les motifs suivants :

Concurrents éliminés	Motifs des éliminations détaillées
Néant	Néant

Elle arrête ensuite la liste des concurrents admissibles en précisant ceux dont les dossiers doivent être complétés ou qui comportent des erreurs ou discordances à rectifier, à savoir :

A- Liste des concurrents admissibles sans réserves

- STE TIZTA S.A.R.L
- STE LES CHANTIERS MAROCAINS MODERNES S.A.R.L

B- Liste des concurrents admissibles avec réserves

Concurrents	Motifs de la réserve
Néant	Néant

La séance publique est alors reprise et le président :

- donne lecture de la liste des soumissionnaires admissibles cités ci-dessus.
- procède ensuite à l'ouverture des enveloppes des soumissionnaires retenus portant la mention « offres financières » et donne lecture de la teneur des actes d'engagement, comme suit :

Soumissionnaires	Montant des actes d'engagement
- STE TIZTA S.A.R.L	6.387.912,00 Dhs ✓
-STE LES CHANTIERS MAROCAINS MODERNES S.A.R.L	7.785.882,00 Dhs ✓

Les membres de la commission paraphent les actes d'engagement et les bordereaux des prix - détail estimatif.

La commission poursuit alors ses travaux à huis clos. Elle écarte le soumissionnaire suivant pour les motifs ci- après :

Soumissionnaires	Motifs des éliminations
Néant	Néant

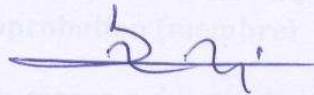
La commission poursuit alors ses travaux à huis clos, elle procède à la vérification des opérations arithmétiques des offres des soumissionnaires retenus, ces rectifications donnent les résultats suivants :

Soumissionnaires	Montant des actes d'engagement avant rectification	Montant des actes d'engagement rectifiés
- STE TIZTA S.A.R.L	6.387.912,00 Dhs	6.387.912,00 Dhs ✓
-STE LES CHANTIERS MAROCAINS MODERNES S.A.R.L	7.785.882,00 Dhs	7.785.882,00 Dhs ✓

Enfin, la commission décide de proposer à l'autorité compétente de retenir l'offre qu'elle juge la plus intéressante qui est présentée par **STE TIZTA S.A.R.L**/pour un montant de **SIX MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE NEUF CENT DOUZÉ DIRHAMS (6.387.912,00 Dhs)**.

Fait à Rabat le 17/11/2008

Le président



Mr Hassan Baya



Mme Farida El Ouali



Mr Sabri Mohammed



Signé avec remerciement

P. le Wali  
Le Gouverneur Chargé  
du Secrétariat Général



Signé: Mamay BAHIYA

Appel d'offres ouvert n° 32/08/INDH relatif à la construction d'un complexe socio éducatif à Hay Al Farah, Arrondissement Youssoufia Rabat, (Part INDH), Tranche 1